



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## restructuration

Question écrite n° 20071

### Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de la réorganisation de l'implantation des commissariats de la police nationale. Cette réforme qui prévoit la fermeture de 94 commissariats dans toute la France vise, nous dit-on, à remplacer 3 000 policiers par 1 200 gendarmes, lesquels vont pourtant assurer les mêmes missions dans un contexte de délinquance toujours galopante. En outre, bon nombre de ces commissariats menacés sont implantés dans des communes se trouvant à la périphérie de grandes villes et qui subissent ainsi par ricochet la délinquance de ces dernières. Les vives protestations que suscite ce projet très controversé ont semble-t-il fait prendre conscience au Gouvernement du caractère inopportun et inefficace de la fermeture envisagée de ces commissariats dont la présence est vitale dans un environnement rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures définitives qu'il envisage de prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

La lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale et il convient d'y consacrer le plus de moyens opérationnels possibles. Le Premier ministre a à cet effet chargé deux parlementaires, MM. Carraz et Hiest, d'analyser les modalités actuelles de répartition territoriale de la police et de la gendarmerie, de rechercher les actions à engager pour organiser une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité et d'améliorer la complémentarité entre l'action de ces deux forces. Trop souvent, nos concitoyens se trouvent en effet dans une situation d'inégalité en matière de sécurité. Les propositions de cette mission confirment les termes de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, qui prévoit un renforcement des modes d'intervention de la police et de la gendarmerie nationales pour mieux lutter contre la petite et moyenne délinquance, et améliorer le service rendu. Le Conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier a arrêté le principe d'un redéploiement des effectifs de police au profit des zones urbaines les plus marquées par la délinquance de voie publique, selon des modalités à définir à la suite d'une concertation locale approfondie avec les élus et les responsables administratifs concernés. Cette consultation confiée en août dernier aux préfets de département vient de faire l'objet d'un élargissement. Le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense ont demandé conjointement à M. Guy Fougier, conseiller d'Etat, de procéder à une consultation approfondie d'ici la fin de l'année. Les préfets ont été invités à lui faire parvenir un rapport d'étape sur la concertation en cours dans leur département et à se tenir à sa disposition pour la poursuite de cette concertation. M. Fougier qui se déplacera dans les régions, se tiendra à la disposition de tous ceux qui le souhaitent et procédera à un audit des hypothèses de transfert en cours d'expertise. Il s'intéressera particulièrement aux situations les plus sensibles. Par ailleurs, les personnalités qui auraient été empêchées de rencontrer M. Fougier lors de ses déplacements régionaux pourront être entendues par lui-même à Paris. Le Gouvernement a ainsi souhaité recueillir l'ensemble des points de vue dans un domaine particulièrement sensible. Le Conseil de sécurité intérieure arrêtera à partir des travaux définitifs la liste des zones effectivement concernées. Un soin particulier sera apporté à la définition des mesures d'accompagnement indispensables à la bonne application des transferts retenus de compétences territoriales.

## Données clés

**Auteur** : [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 20071

**Rubrique** : Police

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 octobre 1998, page 5517

**Réponse publiée le** : 23 novembre 1998, page 6438